

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)

A R R Ê T É n°2026-A-14
donnant délégation de fonctions et de signature
aux agents municipaux du service de l'Etat Civil

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2122-10,

VU les arrêtés nommant Madame Céline GENET, Attaché territorial, Madame Laurine RAYNAUD, adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, Madame Valérie TRIQUARD, adjoint administratif principal 1^{ère} Classe, à la Mairie de Saint-Maixent-l'Ecole,

A R R Ê T O N S :

ARTICLE 1 :

Madame Céline GENET, Madame Laurine RAYNAUD et Madame Valérie TRIQUARD pourront, sous notre contrôle et notre responsabilité, exercer les fonctions d'officier de l'état civil pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants et de changement de nom.
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil.
- Les changements de prénoms et de noms.
- L'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité.
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Accéder au Répertoire Électoral Unique et le renseigner en utilisant un compte d'accès personnel créé pour chaque agent nommé.
- Recevoir, examiner et statuer sur les demandes d'inscription et les radiations sur les listes électorales communales et complémentaires.
- Notifier les décisions prises aux électeurs concernés selon les articles L.18 et R.16 du Code Électoral.
- Echanger avec l'INSEE de manière dématérialisée via le système de gestion ELIRE.

ARTICLE 2 :

Madame Céline GENET, Madame Laurine RAYNAUD et Madame Valérie TRIQUARD pourront signer et délivrer, en cas d'urgence et sous notre contrôle et notre responsabilité, les actes et pièces ci-dessous :

- copie, extrait ou bulletin d'état civil
- mention d'état civil
- certificat de concubinage
- légalisation de signature par procuration
- certificat de vie
- dossier de départ de corps suite à un décès
- copie d'acte de décès pour transcription
- publication de mariage
- copie conforme
- demande d'ouverture de débit de boissons temporaire
- changement de licence de café
- attestation de recensement de service national
- certificats divers.

ARTICLE 3 :

Madame Céline GENET, Madame Laurine RAYNAUD et Madame Valérie TRIQUARD pourront signer les courriers relatifs à la gestion des concessions funéraires ainsi que les titres de concession provisoires et définitifs.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 25 mai 2020.

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 23 mars 2026.



Le Maire,
Stéphane BAUDRY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24.03.26
à Céline GENET

Notifié le 24/03/2026
à Laurine RAYNAUD

Notifié le 24/03/2026
à Valérie TRIQUARD